

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS137

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

I. – Après la référence :

« L. 4301-1 »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en médecine bucco-dentaire »

les mots :

« dentaires exerçant en pratique avancée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après les retours du Ministère de la Santé, les « assistants en médecine bucco-dentaire » n'exerceront pas un nouveau métier. Il convient donc de conserver le terme générique d'« assistants dentaires » en y adjoignant, le cas échéant, la spécificité « exerçant en pratique avancée ».